copa cogeca
european farmers european agri-cooperatives

IBMA
INTERNATIONAL BIOCONTROL MANUFACTURERS ASSOCIATION

Feuille de route Copa-Cogeca/IBMA pour la collaboration en 2018 - 2025

Feuille de route Copa-Cogeca/IBMA pour la collaboration en 2018 - 2025

Depuis 2009, les agriculteurs européens ont été privés de solutions aux problèmes d'organismes nuisibles et de maladies. De plus, ils sont confrontés à des obligations croissantes en termes d'utilisation de techniques non-chimiques de contrôle des organismes nuisibles, sans pour autant disposer d'informations, de connaissances et de produits suffisants.

Les fabricants de produits de bio-contrôle rencontrent des difficultés à mettre sur le marché les solutions de bio-contrôle en raison de processus réglementaires excessivement longs, de retards et d'une faible utilisation par les agriculteurs des solutions disponibles.

C'est la raison pour laquelle en 2014, l'IBMA et le Copa-Cogeca ont décidé de signer une première feuille de route pour leur collaboration, avec trois principaux objectifs :

1. garantir que des solutions efficaces de bio-contrôle soient proposées aux agriculteurs
2. garantir que les solutions de bio-contrôle soient mises à disposition sans retard inutile
3. mener un échange de connaissances afin d'utiliser les solutions de bio-contrôle de manière fiable et prévisible

A la lumière des progrès réalisés, les deux organisations reconnaissent la valeur de cette collaboration et considèrent qu'il relève de leur intérêt mutuel de la poursuivre. Les trois plateformes précédentes restent d'actualité et les deux organisations sont d'accord pour élargir la collaboration via la création d'une plateforme supplémentaire.

Dans un même temps, il y a eu plusieurs initiatives pertinentes dans ce domaine, comme la création de l'Instance européenne de coordination sur les usages mineurs (EUMUCF), la proposition de résolution du Parlement européen (8/2/2018 B8-0140/2017) et le groupe d'experts sur la protection durable des végétaux. Le Copa-Cogeca et l'IBMA ont activement contribué à toutes ces initiatives avec des objectifs partagés.

C'est pourquoi cette nouvelle feuille de route pour la collaboration tiendra compte de ces initiatives et les incorporera dans les actions futures de l'IBMA et du Copa-Cogeca. Cela encouragera une utilisation plus efficace des ressources existantes. La feuille de route pour la collaboration pourrait également être élargie pour impliquer d'autres parties prenantes, le cas échéant, afin de diffuser les conseils aux producteurs et d'améliorer la communication.

Plateforme 1

Coopération sur les usages mineurs et les cultures spécialisées dans l'UE

Le Copa-Cogeca et l'IBMA souhaitent coopérer pour faire en sorte que davantage de solutions soient mises à disposition des producteurs pour les usages mineurs et les cultures spécialisées et que les solutions soient classées par ordre de priorité, la première étant les solutions non-chimiques, y compris le bio-contrôle. Il n'est le plus souvent pas nécessaire de définir des tolérances pour ces solutions étant donné qu'elles sont exemptes des exigences des LMR. Pour ce qui concerne les solutions de bio-contrôle macrobien et d'autres développements innovants de l'industrie, elles peuvent ne pas nécessiter d'approbation et/ou d'autorisation de l'UE.

Les solutions proposées devraient tenir compte de la disponibilité de toutes les techniques, y compris celles ne nécessitant pas d'enregistrement comme les agents de biocontrôle macrobien. Les solutions devraient proposer des plans robustes de gestion de la résistance et de mise en oeuvre.

L'IBMA et le Copa-Cogeca entendent travailler à la mise en oeuvre d'un système solide avec l'Instance européenne de coordination des usages mineurs (EUMUCF) et d'autres éventuelles parties prenantes (systèmes de conseil, EUVRIN, EUFRIN).

Actions

- L'IBMA et le Copa-Cogeca faciliteront la mise à disposition de solutions pour les producteurs d'usages mineurs et de cultures spécialisées en participant activement aux groupes d'experts horizontaux et sectoriels.
- L'IBMA et le Copa-Cogeca collaboreront pour garantir que les solutions adaptées aux besoins des usages mineurs et des cultures spécialisées comprennent des options du secteur du bio-contrôle en particulier.
- L'IBMA et le Copa-Cogeca oeuvreront pour garantir que les bases de données ne soient pas inutilement dupliquées et soient développées autant que possible à partir de bases de données existantes qu'il faudra rendre pleinement fonctionnelles.

Plateforme 2

Échange d'informations et solutions ciblées

Cette plateforme demeure pertinente et importante. L'identification des besoins et l'échange d'informations sont essentiels pour développer des solutions ciblées. Dans ce contexte, les organisations coopéreront dans les domaines suivants :

- identifier les principaux besoins des agriculteurs
- solutions et activités de recherche et développement de l'industrie du bio-contrôle
- oeuvrer à la production de programmes solides de gestion des organismes nuisibles et des maladies

Sur la base des besoins des agriculteurs européens au niveau national et par secteur, l'EUMUCF a déjà dressé une liste de nécessités. Cette liste, régulièrement actualisée, sera utilisée comme point de départ pour l'établissement de systèmes de cultures pilotes.

Actions

- Le Copa-Cogeca examinera et diffusera les listes de questions prioritaires pour les cultures pilotes.
- L'IBMA demandera aux membres de fournir un inventaire des solutions, avec des informations concernant le statut d'enregistrement et la disponibilité, les attentes en termes d'efficacité, et les conditions et exigences spécifiques, comme les tailles minimales de parcelles, le renforcement des traitements aux limites avec des phéromones, les volumes minimum d'eau et la présence d'eau pour les nématodes bénéfiques.
- Les programmes seront ensuite planifiés conjointement. Des projets collaboratifs dans les exploitations impliquant des producteurs et des membres de l'IBMA seront mis sur pied au niveau régional.
- Les groupes nationaux et/ou les membres de l'IBMA peuvent participer à des projets locaux (déjà en cours) avec des organisations membres du Copa-Cogeca (par ex. : en France et aux Pays-Bas).
- Des systèmes de gestion des organismes nuisibles et des maladies, parmi lesquels des programmes de prévention, seront établis et approuvés, y compris une disposition relative aux variations régionales.
- Des échanges d'informations seront menés et ces informations seront diffusées aux producteurs sous des formats appropriés et publiées conjointement dans des publications locales.

Plateforme 3

Produits et substances actives présentant un risque faible

Les membres de l'IBMA pourraient potentiellement mettre des produits sur le marché plusieurs années plus tôt qu'à l'heure actuelle. Les membres du Copa-Cogeca bénéficieraient également d'avoir des produits sur le marché plusieurs années plus tôt, avec des données complètes, y compris des tests solides d'efficacité afin d'étayer les allégations sur l'étiquette.

L'IBMA continuera à mener cette activité aux côtés de décideurs politiques actifs au niveau de l'UE et des États membres. Le Copa-Cogeca apportera son aide par le biais de réunions et de communication avec la DG SANTE et d'activités des groupes nationaux au niveau des États membres.

Actions

- Le Copa-Cogeca travaillera avec l'IBMA au niveau de la Commission européenne ainsi qu'à celui des États membres afin d'encourager la DG SANTE à appliquer des dispositions révisées pour les substances et les produits à faible risque dans le cadre du Règlement UE n° 1107/2009.
- Le Copa-Cogeca sera partenaire de l'IBMA dans le cadre d'un appel au Conseil et au Parlement de l'UE à inclure les allégations pour les substances et produits à faible risque dans la disposition à l'Article 82 du Règlement n° 1007/2009, qui requiert de la COM un rapport sur la mise en oeuvre du Règlement et les éventuels amendements.
- L'IBMA et le Copa-Cogeca estiment qu'il serait possible de faire plus en termes de calendrier et de frais afin d'accélérer la mise sur le marché des substances et produits présentant un faible risque, dont bon nombre seront des substances et produits de bio-contrôle.

Plateforme 4

Une réglementation des solutions de bio-contrôle proportionnée aux risques qu'elles présentent

L'IBMA mènera cette plateforme avec les décideurs politiques de l'UE et des États membres et le Copa-Cogeca la soutiendra au niveau européen et national avec les associations nationales d'agriculteurs.

La législation doit être adaptée à la fourniture de solutions biologiques de protection des végétaux aux producteurs européens. Elle doit garantir leur accès aux outils de bio-contrôle les plus récents via un système réglementaire évaluant les outils sur la base d'exigences de données et de procédures proportionnées aux risques que représentent ces substances actives et ces produits pour la santé humaine et l'environnement.

La collaboration devrait comprendre, sans y être limitée, des mécanismes comme l'exercice REFIT du Règlement n° 1107/2009 et toute activité de suivi résultant du rapport au PE concernant le fonctionnement du Règlement, auquel les deux organisations ont contribué de manière consultative et harmonisée.

Actions

- Le Copa-Cogeca travaillera avec l'IBMA pour garantir que le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil acceptent d'introduire les changements proposés dans le Règlement n° 1107/2009.

Isabelle Pinzauti Babrzyński
Communication and Operations Manager
IBMA Global
(International Biocontrol Manufacturers Association)
AISBL
rue de Trèves 61, 1040 Brussels BELGIUM
Landline +32 (0)2 231 18 42
Mobile + 32 (0)497 69 58 42
isabelle.pinzauti@ibma-global.org
www.ibma-global.org

Jean-Baptiste Boucher
Communications Director
Copa and Cogeca
rue de Trèves 61, 1040 Brussels BELGIUM
Landline +32(0) 2 287 27 90
Mobile +32(0) 474 84 0836
Jean-Baptiste.Boucher@copa-cogeca.be
www.copa-cogeca.eu

PHY(18)3522